

Affaire n°2020-013

DESIGNATION DES REPRESENTANTS PERMANENTS A LA SEMAC

Le Maire rappelle que la ville de Bras-Panon est actionnaire de la SEMAC et qu'à ce titre, elle dispose de 1 poste d'administrateur sur les 18 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de nos représentants au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SEMAC.

En outre, les administrateurs pourront percevoir une rémunération d'activité annuelle au titre de leurs fonctions pour un montant maximum de 3 948 euros (chacun).

Notre ville pourra solliciter la présidence de la société, par le biais d'un de ses représentants, habilité à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- Vu, le CGCT, notamment son article L.1524-5 ;
- Vu, le code de commerce ;

1° - Désigne :

(Conformément au nombre de postes d'administrateurs attribués à la ville de Bras-Panon)

M. **Jeannick ATCHAPA** pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SEMAC.

En remplacement de M. Daniel GONTHIER.

2°- Autorise :

M. **Jeannick ATCHAPA** à percevoir de la SEMAC pour sa participation effective aux différentes instances de la société (conseil d'administration ; commission d'appel d'offres ; commission d'attribution de logements) une rémunération d'activité annuelle d'un montant maximum de 3 948 euros (chacun).

3°- Autorise :

M. **Jeannick ATCHAPA** à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son Président.

4°- Autorise :

M. **Jeannick ATCHAPA** à porter la candidature de la Ville à la présidence du conseil d'administration de la SEMAC et accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre.

5°- Désigne :

M. **Jeannick ATCHAPA** pour assurer la représentation de la ville au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMAC.

En remplacement de M. GONTHIER

6°- Autorise :

Le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.



Le Maire

Jeannick ATCHAPA